

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-41

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La Responsable Administrative et Financière du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-23 du 10 octobre 2024, décidant de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section J n° 39 sise 21 avenue Raspail dans le périmètre DIFFUS RASPAIL, à Gentilly - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention tripartite de portage foncier du 1^{er} septembre 2025, entre le SAF94 la commune de Gentilly et Paris Habitat -OPH, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n° 39 sise 21 avenue Raspail dans le périmètre DIFFUS RASPAIL, à Gentilly,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 326 335,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 326 335,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n° 39 sise 21 avenue Raspail dans le périmètre DIFFUS RASPAIL, à Gentilly,

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter du 3 juin 2026, au taux d'intérêt fixe de 3,91 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant :

- un préavis d'un mois
- Sans faculté de réemprunter
- et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, du Val-de-Marne
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire de Gentilly,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 29/04/2026

La Responsable Administrative et Financière
du SAF94,
Audrey ZEBO



La Responsable Administrative et Financière, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).